

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

A savoir:



REGLEMENT No 24-LL

Pour amender le règlement concernant la construction
des bâtisses.

(Rédigé en langue française.)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le ^{première fois} 16 septembre 1932, conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec c'est à savoir:

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BEDARD,

BOUTET,

CARMICHAEL,

DROLET,

EMOND,

GOSSELIN,

JOBIN,

LACROIX,

NOREAU,

POULIN,

Publié dans
"L'Action Catholique" et le
"Chronicle-Telegraph".

Lu pour la
deuxième fois
et passé le 23
septembre 1932

Transmise à
Son Honneur
le Lieutenant
Gouverneur.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

10.—L'article 1er du règlement No 24-J.I. passé le 9 août 1932, est amendé en remplaçant l'article 153-i édicté par ledit règlement, par le suivant:

"153 i. Aucune enseigne lumineuse, électrique ou autre ne sera érigée, installée, suspendue ou maintenue sur la façade des maisons dans les rues d'Auteuil, Ste-Ursule, Ste-Anne, du Parloir, Haldimand, Laporte, avenue Ste-Genève, Mont-Carmel, St-Denis, des Carrières, des Grisons, St-Louis, entre les rues Ste-Ursule et d'Auteuil, la Grande-Allée, le Chemin St-Louis jusqu'aux limites de la Cité, et la rue St-Cyrille.

Sur toutes les dites rues et avenues, aucun panneau-réclame quelconque ou affiches, placards ou annonces ne seront permis sur le terrain bordant lesdites rues et avenues, soit sur les façades des maisons, soit ailleurs."

20.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B et ses amendements.

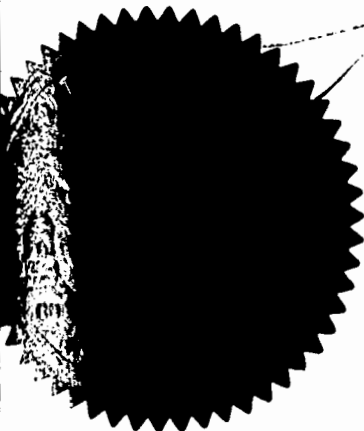
Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD,

H.-E. LAVIGUEUR,

Greffier de la Cité

Maire.



H.-E. Lavigueur
Maire

F.X. Chouinard
Greffier de la Cité